

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général par intérim et greffier par intérim, de la susdite municipalité que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 02 septembre 2025, à 19 h, à l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, sur la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage* numéro 436-2011 concernant :

- le lot 5 085 169 situé au 194 route 132 Ouest dans le secteur de Percé.

Nature et effet de la dérogation mineure

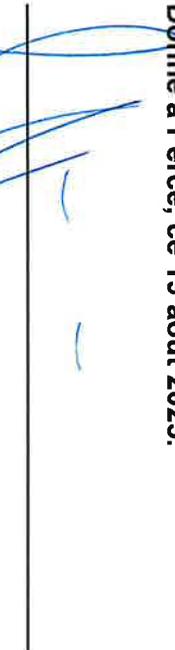
La nature de la dérogation mineure est à rendre réputées conformes, pour un bâtiment commercial, situé sur le lot 5 084 169 du cadastre du Québec, correspondant au 194, route 132 O, les éléments suivants:

- Une marge latérale de 0.20 m au lieu de 1 m
- Une marge latérale combinée de 0.42 m au lieu de 4 m

Le tout comme exigé par le Règlement de zonage 436-2011 de la ville de Percé.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

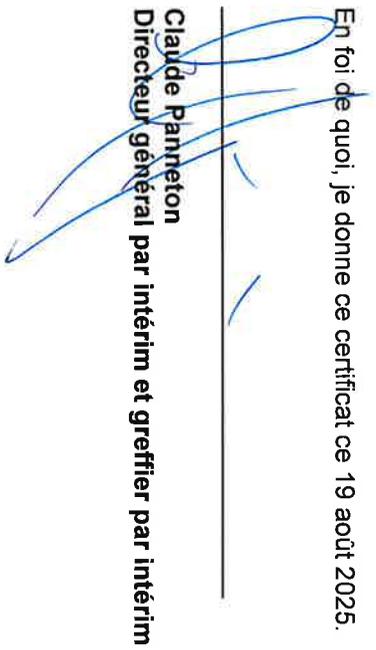
Donné à Percé, ce 19 août 2025.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim, de la Ville de Percé, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil le 19 août 2025, entre 13 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 août 2025.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim